

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 18 NOVEMBRE 2022
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-huit du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 13

Présents : Monsieur et Mesdames, Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Marie-Jeanne BENTE, Bruna ALDAY, Anne GAUVRIT, Jean-Michel GARNIER, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT.

Absents excusés : Monsieur et Mesdames, Roland HIRIGOYEN, Président, Nadine VALDIVIELSO, Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2022-11-18-01	Compte rendu de réunion du 16 septembre 2022 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-11-18-02	Création des postes d'agents contractuels pour l'année 2023 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-11-18-03	Astreinte ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-11-18-04	Décision modificative d'affectation des crédits budgétaires ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-11-18-05	Convention de partenariat avec la banque alimentaire du Pays-Basque ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2022-11-18-06	Aide sociale facultative ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

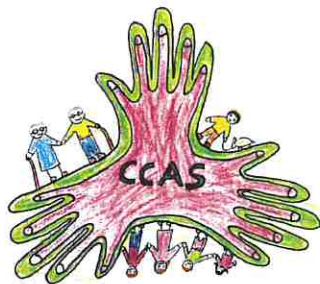
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente minutes.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025

Le Président, Roland HIRIGOYEN





République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-huit du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au complexe Haitz Ondoan de MOUGUERRE sous la présidence de Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente.

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Jean-Michel GARNIER, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT, Josette LAFARGUE.

Excusés : Roland HIRIGOYEN, Cathy PINTO DA SILVA, Nadine VALDIVIELSO.

Procurations :

Secrétaire de séance : Monique PICARD.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10 dont représentés :

Date de la convocation : 14 novembre 2022

Madame HIRIGOYEN souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ☒ Adoption du compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2022,
- ☒ Création des postes d'agents contractuels pour l'année 2023,
- ☒ Astreinte,
- ☒ Décision modificative des crédits budgétaires,
- ☒ Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Pays-Basque,
- ☒ Aide sociale facultative,
- ☒ Questions diverses

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2022

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 16 septembre 2022 ci-après annexé.

Vote - Pour : 10

2. CRÉATION DES POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ANNÉE 2023

Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre propose aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur le nombre d'emplois d'agent social nécessaire au fonctionnement du service d'aide et de maintien à domicile pour l'année 2023.

Elle rappelle qu'il est difficile de se prononcer sur la création de postes permanents en raison des fluctuations très sensibles et imprévisibles de la demande. La permanence du besoin n'étant pas assurée, elle propose de créer 9 postes d'agent social pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois.

Il s'agirait de postes à temps non complet représentant en moyenne :

- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 1
- 25 h de travail par semaine pour le poste n° 2
- 20 h de travail par semaine pour le poste n° 3
- 32 h de travail par semaine pour le poste n° 4
- 28 h de travail par semaine pour le poste n° 5
- 30 h de travail par semaine pour le poste n° 6
- 15 h de travail par semaine pour le poste n° 7
- 7 h de travail par semaine pour le poste n° 8
- 7 h de travail par semaine pour le poste n° 9

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 382 (majoré 352) applicable dans la fonction publique.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées, telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux par délibération du Conseil d'administration du CCAS de Mouguerre en date du 12 décembre 2018.

Après avoir entendu Madame HIRIGOYEN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide la création de 9 emplois à temps non complet d'agent social à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de 1 an ; que ces emplois seront pourvus par le recrutement d'agents contractuels ; que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice brut 382 (majoré 352) applicable dans la fonction publique ; fixe le temps de travail de l'emploi comme suit : 30 h de travail par semaine pour le poste n° 1, 25 h de travail par semaine pour le poste n° 2, 20 h de travail par semaine pour le poste n° 3, 32 h de travail par semaine pour le poste n° 4, 28 h de travail par semaine pour le poste n° 5, 30 h de travail par semaine pour le poste n° 6, 15 h de travail par semaine pour le poste n° 7, 7 h de travail par semaine pour le poste n° 8, 7 h de travail par

semaine pour le poste n° 9 ; Autorise le Président à signer les contrats de travail en conséquence et précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Vote - Pour : 10

3. ASTREINTE SERVICE D'AIDE ET DE MAINTIEN À DOMICILE

Madame la Vice-Présidente du CCAS informe le Conseil d'administration que le service d'aide à domicile (SAD) est fortement sollicité, notamment en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie et plus spécifiquement les week-ends.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'administration d'instituer un système d'astreinte afin d'assurer une continuité de service pour les bénéficiaires du SAD, conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Cette mise en œuvre concernerait les agents d'encadrement du SAD à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame la Vice-Présidente signale qu'une astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

En application du principe de parité, les personnels territoriaux peuvent bénéficier du régime de rémunération ou de compensation des astreintes sur le fondement des textes de la fonction publique d'Etat, cette mise en œuvre pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

Emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, horaires, périodicité des plannings, obligations de l'agent d'astreinte...)	Modalités de rémunération ou de compensation (arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur)
Autres filières que la filière technique (astreinte de sécurité : article 2 du décret n°2015-415)		
- Responsable du service d'aide à domicile (emploi de la filière administrative) - Responsable de secteur du SAD (emploi de la filière médico-sociale)	- Téléphone portable professionnel - 1 Week-end sur 2 du vendredi soir au lundi matin (<u>planning annuel défini</u>) - Obligation de répondre aux demandes par téléphone et de demeurer à son domicile ou à proximité	Indemnité forfaitaire Du vendredi soir au lundi matin : taux d'indemnisation de 109.28€*

Madame la Vice-Présidente précise que le choix de l'indemnité forfaitaire a été opéré ainsi car la gestion des repos compensateurs perturberait le fonctionnement du service d'aide à domicile. Cette indemnité d'astreinte pourra être également versée aux agents contractuels de droit public amenés à travailler sur les emplois concernés, en cas de remplacement des fonctionnaires en poste.

**A noter que l'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.*

Après proposition, le conseil d'administration décide la mise en place d'une astreinte à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les emplois de Responsable du service d'aide à domicile et de Responsable de secteur du SAD ; adopte les modalités d'organisation et les conditions d'attributions proposées par la Vice-Présidente ; précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

Vote - Pour : 10

4. DÉCISION MODIFICATIVE D'AFFECTATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, rappelle à l'Assemblée que le budget primitif est un acte de prévision et qu'il peut être nécessaire d'effectuer, en cours ou en fin d'année, des ajustements de crédits au vu des dépenses à réaliser effectivement.

Ainsi, sur proposition de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident les modifications de crédits suivantes qui seront transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Monsieur le Receveur municipal :

En dépense, chapitre 011, compte 6161 « Assurances multirisques » : - 14.800 €

En dépense, chapitre 012, compte 64111 « Rémunération principale » : + 14.800 €

Vote - Pour : 10

5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DU PAYS-BASQUE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, explique à l'assemblée que la convention passée avec le C.C.A.S de Saint Pierre d'Irube, concernant la distribution des colis de la banque alimentaire, est parvenue à son terme. Elle précise que cette convention ne peut être renouvelée que par reconduction expresse.

Elle ajoute que le dépôt de la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays-Basque se trouve désormais au 80 chemin de Frais à Bayonne, en limite de la commune de Mouguerre. Il semblerait judicieux d'aller récupérer les denrées alimentaires directement sur ce site : cela représente un gain de temps non seulement pour le personnel de la commune de Mouguerre (moins de kilomètres et moins de temps passé à récupérer les denrées alimentaires), mais également pour ceux de Saint Pierre d'Irube (moins de temps à gérer les commandes, établir les bilans) et pour les bénévoles qui interviennent dans la distribution de Saint Pierre d'Irube (moins d'aliments à trier et répartir).

Madame la Vice-présidente propose donc de ne pas renouveler le partenariat avec Saint Pierre d'Irube et de conventionner directement avec la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays Basque. Elle donne lecture d'un projet de convention de partenariat alimentaire.

Après avoir entendu les explications complémentaires de la Vice-Présidente, les membres du Conseil d'Administration approuvent le projet de convention de partenariat entre la Banque Alimentaire de Bayonne et du Pays-Basque et le CCAS de Mouguerre tel que proposé dans le document figurant en annexe, autorisent le Président à signer la convention ainsi que tout document destiné à intervenir à cette fin.

6 et 7. Aide sociale facultative

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

7. ➡ BONS CADEAUX NOËL ENFANTS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame HIRIGOYEN expose aux membres du Conseil d'Administration qu'il y a en ce moment 9 enfants mineurs bénéficiaires des colis alimentaires. Elle propose, à l'approche des fêtes de fin d'année, de délibérer sur l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 40 euros auprès d'une enseigne de grande distribution, pour chacun de ces enfants, afin qu'ils puissent fêter Noël.

Invités à se prononcer, les membres du Conseil d'Administration décident d'attribuer à chaque enfant mineur bénéficiaire de la banque alimentaire un bon-cadeau CARREFOUR d'une valeur de 40 euros à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Vote - Pour : 10

8. QUESTIONS DIVERSES

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, adresse un mot de remerciement aux membres du Conseil pour le travail effectué tout au long de l'année et pour l'intérêt qu'ils manifestent à l'égard des administrés fragilisés. Elle les invite à boire le verre de l'amitié avant le traditionnel repas de fin d'année.

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 19H30.

Le Président,

Roland HIRIGOYEN

